

Je me respecte en étant fier de moi

Responsabilités de l'élève	Parce que
→ Je porte des vêtements décents et appropriés. (Annexe A) → Je choisis des aliments nutritifs pour la collation. (Annexe B) → J'adopte des comportements qui sont respectueux pour moi. → J'adopte une attitude positive.	→ Parce que je veux avoir une image positive de moi. → Parce que cela m'aide à être en harmonie avec les autres.

Je respecte les élèves et les adultes

Responsabilités de l'élève	Parce que
→ Je respecte les consignes demandées par tous les adultes. → Je communique adéquatement avec les adultes et les autres élèves. → Je démontre de l'ouverture face à la différence. → Je règle mes conflits en utilisant des gestes et des paroles respectueux.	→ Parce que je désire vivre dans un climat agréable et sécuritaire. → Parce que je désire développer des relations positives avec les autres.

Je respecte mon environnement

Responsabilités de l'élève	Parce que
→ Je prends soin de mon matériel, de celui des autres et de celui de l'école. (Annexe C) → Je prends soin et je garde propre l'environnement de l'école.	→ Parce que je désire vivre dans un milieu de travail et de jeux agréable et accueillant.

Je participe positivement à la vie à l'école

Responsabilités de l'élève	Parce que
→ Je fais des efforts pour ma réussite et je fais preuve de persévérance. → Je fais le travail demandé. → Lors des entrées et des sorties, je circule calmement dans l'école. → Pendant les heures de cours, je circule en silence dans les corridors. → Je demande la permission pour entrer dans l'école en tout temps. → Je prends mon rang au son de la cloche. → J'apporte uniquement les objets permis par un adulte de l'école. Les cellulaires et les montres intelligentes sont interdits. → J'enlève ma casquette, mon chapeau ou mon capuchon en entrant dans la classe.	→ Parce que je désire réussir et être fier de moi. → Parce que je désire faire attention à ceux qui travaillent. → Parce que je désire vivre dans un climat propice aux apprentissages. → Parce que je désire accomplir mon travail d'élève.

Annexe A

Je porte des vêtements décents et appropriés pour l'école.

Tenues vestimentaires permises à l'école :

- Le chandail doit couvrir le ventre, le torse et le dos.
- Les jupes et culottes courtes doivent être à la mi-cuisse.
- Les vêtements et les accessoires doivent afficher des messages neutres.
- Les chaussures ou les sandales doivent être fermées à l'arrière.

Annexe B

Je choisis des aliments nutritifs pour la collation.

La collation s'apporte dans un sac autre que la boîte à lunch.

Collations fortement recommandées :

- Fruits, légumes et aliments protéinés (ex. : lait, yogourt, fromage, etc.)

Collations acceptables :

- Biscottes, craquelins, muffin maison, pain, galette de riz, céréales non sucrées, compote, trempette, barre tendre et pattes d'ours, fruits et légumes séchés.

Annexe C

Je prends soin de mon matériel, de celui des autres et de celui de l'école.

- L'école se réserve le droit de demander aux parents de payer les frais pour le remboursement du bris de matériel appartenant à l'école.



Aide-mémoire



pour comprendre et se comprendre

La violence

«Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.» art. 13, LIP 2012

La violence à caractère sexuel

Définition : « Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (Loi visant à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur).

L'intimidation

«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

??

?

Signalement - Quoi faire?



Lis l'aide-mémoire ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

Tu vis une situation d'intimidation, de violence ou tu veux en signaler une...
Tu vis une situation de violence à caractère sexuel ou tu veux en signaler une...

- Tu peux remplir le billet de signalement que tu trouveras au secrétariat ou sur le site Internet de l'école en cliquant sur le lien suivant :
[Environnement sain et sécuritaire - École Notre-Dame-Du-Sacré-Cœur](#)
- Tu vas porter le billet rempli au secrétariat

OU

- Tu écris un courriel à l'adresse suivante:
notre-dame-du-sacre-coeur@csshc.gouv.qc.ca

Un intervenant de l'école prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent CONFIDENTIELS.

S'il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel, toi ou tes parents pouvez aussi vous adresser directement au protecteur régional de l'élève :

<https://csshc.gouv.qc.ca/parents/plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu as également la possibilité de faire appel à la Commission des services juridiques :

Centre communautaire juridique de l'Estrie

Téléphone : 819 571-4721

Site Internet : <https://aidejuridiqueestrie.ca/>

Jeunesse J'écoute peut également être là pour toi en cas de besoin :

<https://jeunessejecoute.ca/information/guide-de-soutien-sur-lintimidation/>



Tu n'es pas seul!
**Comportements proscrits
et sanctions**



L'intimidation et la violence, incluant la violence à caractère sexuel, sont des comportements de type majeur et sont interdites en tout temps dans l'environnement scolaire.

Une intervention est nécessaire.

Après l'analyse de la situation, voici les sanctions auxquelles un élève pourrait être exposé s'il commet des actes d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel :

- Arrêt d'agir
- Retrait
- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents
- Réparation
- Suspension interne ou externe
- Réflexion
- Rencontre de médiation
- Références à des services internes ou externes
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- Ultimement, un élève pourrait même être expulsé du centre de services scolaire, conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.